



R.P.N. du 17 octobre 2011.

Accord astreinte UGECAM

Du dialogue, de la concertation, et des avancées sur un accord qui sera mis à la signature la semaine prochaine...

mais toujours rien pour les tickets restaurant et les salaires !

Lors de la RPN consacrée aux astreintes en Ugecam du 17 octobre 2011, de nombreuses **questions préalables** ont été posées par les organisations syndicales :

- Agrément des **Titres restaurant** : à de multiples reprises cette question a été posée à l'Ucanss, qui lors de cette réunion a enfin répondu franchement que cet agrément ne serait pas prononcé, comme d'ailleurs le non agrément !
Soulignons encore une fois le courage du Ministère qui lui applique à contrario l'adage « qui ne dit mot consent ». La CFTC a demandé qu'un chiffrage concernant cette non revalorisation lui soit communiquée pour apprécier l'immensité de l'économie réalisée.
- **Régionalisation des Urssaf** : une demande de négociation a été présentée allant tout à fait dans le sens des demandes déjà effectuées par la CFTC et relative à un accord à négocier sur les réorganisations en interne. Rappelons pour mémoire que l'accord concernant la réorganisation des réseaux finira de produire ses effets fin 2013 et que la régionalisation des Urssaf est amenée à se poursuivre après cette date butoir.
- **Complémentaire santé** : les récentes modifications concernant la taxation de ces complémentaires par un doublement de leur taux (de 3.5 à 7%) entraînant mécaniquement une augmentation de la cotisation, pourrait être l'occasion de négocier la modification de la répartition de la prise en charge salarié/employeur (40 et 60%).
- Concernant l'**augmentation de la valeur du point**, cette demande unanime des organisations syndicales est adossée à la demande, tout autant unanime, d'ouvrir enfin la négociation sur une nouvelle et meilleure **classification**.
- Enfin l'Ucanss est interrogée sur le calendrier des négociations prévues d'ici la fin de l'année.

L'Ucanss en réponse, précise que la revalorisation des tickets restaurant ne sera pas agréée. Pour les résultats des élections au conseil d'administration qui ont fait l'objet d'une demande en séance, les éléments nous seront communiqués d'ici la fin du mois.

Pour ce qui concerne la régionalisation des Urssaf, l'INC du 20 octobre 2011 permettra de répondre aux demandes des organisations syndicales et l'Ucanss fera remonter la demande d'une négociation d'un accord spécifique au Comex.

Pour les demandes relatives aux salaires le directeur de l'Ucanss nous informe que le Comex y pense, y réfléchit, en débat, se penche sur la question, s'interroge, etc...

Rappelons-nous que fin 2010, début 2011 le même Comex avait aussi pensé, réfléchi et débattu pour arriver à proposer un lissage de la prime de vacances !

La CFTC demande de disposer d'un suivi budgétaire par branche ainsi que la production d'un taux de réalisation budgétaire, afin de déterminer au final le taux de crédits non consommés qui reste un élément important d'une saine gestion des organismes.

Enfin concernant les thèmes pouvant être abordés d'ici fin 2011, restent en négociation le SDSI Maladie, et la possibilité de négocier sur la convention collective nationale des praticiens conseil.

Enfin, après une bonne heure de débat la négociation sur les astreintes Ugecam débute.

Un nouveau projet a été adressé aux organisations syndicales, qui intègrent des avancées intéressantes :

- mise en place d'un minima de deux points concernant la compensation financière pour les astreintes du personnel autre que les médecins salariés ;
- possibilité de conserver soit une compensation financière, soit de disposer d'un repos compensateur (2 heures par 12h d'astreinte) ;
- malheureusement le choix de la formule est laissé à la décision du directeur de l'établissement. Le directeur des Ugecam, Mr Saez Oliviera n'envisage pas de modifier ce point qui a été très critiqué par de nombreuses organisations syndicales ;
- Pour les médecins salariés, l'indemnisation ne peut être inférieure à ce qu'elle aurait été sous l'égide des dispositions applicables antérieurement, ce qui constitue une garantie qui n'était pas apportée par le texte présenté lors de la RPN du 20 septembre dernier ;
- La CFTC demande que le taux de majoration appliqué à la rémunération d'une intervention et temps de déplacement, soit de 25%. La CFTC considère que la rédaction actuelle faisant référence au taux applicable aux heures supplémentaires est maladroite et imprécise ;
- La formule de calcul de l'horaire moyen est précisée (art 3.1) ;

- L'usage du véhicule personnel lors d'une intervention est couvert par une assurance de l'employeur.

Ces différents points permettent au texte initial de progresser en assurant financièrement une bonne prise en charge des astreintes et interventions, quelque que soit la catégorie professionnelle concernée. Elle assure un minimum de compensation de deux points pour les premiers niveaux et met en place un mécanisme, certes complexe, de comparaison avec les avantages antérieurement négociés, afin de ne pas léser les médecins salariés.

L'Ucanss nous informe que le texte modifié de certaines demandes (dont en principe la précision demandée par la CFTC concernant le taux de majoration) sera disponible en début de semaine prochaine et très rapidement ouvert à la signature.